



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service de l'eau et des risques

Nref : DDTM-SER-PR-ap n°2013-017

### **ARRETE PREFECTORAL**

**portant approbation de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels  
prévisibles d'inondations de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011  
sur la commune de Nice**

**secteur du Grand Arénas**

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.562-1 à L.562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 (PPRI), et notamment le titre II – chapitre III du règlement,

Vu les articles L 123-1 et suivants et R123-6 à R123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2012 prescrivant la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011, sur la commune de Nice,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2013 portant organisation d'une enquête publique relative au projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 sur la commune de Nice sur le secteur du Grand Arénas,

Vu les avis favorables de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var et du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes, respectivement en date du 13 mars 2013 et du 25 mars 2013,

Vu les avis favorables sous réserves du conseil municipal de Nice, de l'organe délibérant de la métropole Nice Côte d'Azur, de l'organe délibérant du SCoT de l'agglomération Nice Côte d'Azur, du Conseil général des Alpes-Maritimes et de la Société Aéroports Nice Côte d'Azur, respectivement en date du 15 mars 2013, du 29 mars 2013, du 5 mars 2013, du 12 avril 2013 et du 18 mars 2013

Vu les avis réputés favorables de l'organe délibérant du Conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur et de la société autoroutière Escota,

Vu le rapport et l'avis favorable avec recommandations du commissaire enquêteur en date du 17 juin 2013,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient les modifications limitées du projet de révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations sur la commune de Nice sur le secteur du Grand Arénas, soumis à enquête publique,

Considérant que les modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du plan.

## ARRETE

Article 1er : Est approuvée la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 sur la commune de Nice sur le secteur du Grand Arénas, telle qu'annexée au présent arrêté.

Elle est tenue à la disposition du public:

1. à la mairie de Nice, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
2. au siège de la métropole Nice Côte d'Azur, aux heures habituelles d'ouverture au public;
3. au siège du syndicat du SCoT de l'agglomération Nice Côte d'Azur (SYMENCA), aux heures habituelles d'ouverture au public ;
4. au pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer du centre administratif départemental à Nice, tous les jours du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 15h30.

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral de prescription,
- le rapport de présentation,
- le zonage du risque inondation – Vue d'ensemble de la basse vallée du Var (A),
- le zonage réglementaire – carte 6/6 A à l'échelle 1/5000
- le règlement,
- l'arrêté préfectoral d'approbation.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans un journal diffusé dans le département ci-après désigné: «Nice Matin». Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois en mairie et aux sièges de la métropole Nice Côte d'Azur et du syndicat du SCoT de l'agglomération Nice Côte d'Azur (SYMENCA).

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Nice,
- Mme la ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie - direction générale de la prévention des risques,
- Mme. la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le président du syndicat du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur ,
- M. le président du Conseil général des Alpes-Maritimes,
- M. le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le directeur de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var,
- M. le président du directoire de la société anonyme Aéroports Nice Côte d'Azur (SAACA),
- M. le président du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS06),
- M. le directeur de la société autoroutière Escota,
- Mme. la chef du Service interministériel de défense et de protection civile Préfecture des Alpes-Maritimes,

Article 4 : délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Nice, le président de la métropole Nice Côte d'Azur, le président du syndicat du SCoT de l'agglomération Nice Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le **25 JUIN 2013**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**  
SGAD-B 3457



---

**Christophe MIRMAND**